

Réunion du 23 juillet 2025

Date de convocation : 16 juillet 2025

Affichée le 16 juillet 2025

Le 23 juillet 2025, à 19 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 16 juillet 2025. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle Adjointes au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, Mme SWYNEN Catherine, M. RENOULT Olivier

Étaient excusés : Mme DOSSO Françoise, adjointe au Maire, M. SERBOUH Mehdi qui avait donné pouvoir à Mme BLAS, M. RICARD Olivier, Mme CASIES Anne

Était absent : BUEE Michel.

M. HOUARD Martial a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibération n°01

SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. L'article précise que ce schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce schéma permet notamment de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur son territoire, et donc, in fine, les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Ainsi, le raccordement peut être refusé lorsque la construction n'a pas été autorisée (art.L.111-6 du Code de l'urbanisme), ou lorsque l'immeuble est situé hors du schéma de distribution d'eau potable tel qu'adopté par la collectivité.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement.

La mise en place de ce descriptif détaillé est assurée par l'exploitation d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable assurée par le service eau et assainissement de la commune. Le SIG atteste de la connaissance approfondie du réseau d'eau potable par le service eau et assainissement qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Après avoir présenté le plan du schéma de distribution d'eau potable, le Maire propose d'adopter ce schéma et d'acter le suivi de ce schéma et sa mise à jour dans le cadre du SIG dédié au réseau d'eau potable.

- valide le principe du projet de vidéosurveillance,
- autorise monsieur le Maire à faire la demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance auprès de la Préfecture

Délibération n°03

BORNE IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) – parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci entraînant une contribution communale de 4050 € par borne ;
- autorise le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : parking de la salle polyvalente route de Neufchâtel.

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76 ;
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service ;
- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules ;
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service ;
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale ;
- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...)
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- S'ENGAGE à nous fournir le plan de masse du parking sur lequel sera installé la borne de recharge

FONDS DE CONCOURS CC4R

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire, les élus de la CC4R, ont modifié le règlement d'attribution des fonds de concours sur les points suivants :

- Attribution aux communes de moins de 3 500 habitants,
- Enveloppe budgétaire annuelle maximale : 250 000€,
- Versement de la subvention (au plus tard) au 30/11 de l'année N+1, ce qui veut dire que, les communes doivent demander le versement du fonds de concours obtenu en année N au plus tard le 15 novembre de l'année N+1.
- Augmentation de la participation de 10 à 15%, dans la limite de 10 000€/dossier.
- 2 dossiers par an maxi et par commune
- Les opérations subventionnables sont :
 - Les travaux de création et aménagement de voirie (exemple : création passage surélevé, passage piétons, bandes de ralentissement, enrobé à chaud, signalisation horizontale et verticale, pose de caniveaux, accès voirie P.M.R...)
 - Les travaux des bâtiments communaux (remplacement menuiserie, toiture, isolation, accessibilité...)

Les demandes 2025 doivent être déposées au plus tard **le 31 juillet 2025**.

Délibération n°04

FONDS DE CONCOURS CC4R – REFECTION TOITURE DE LA HALLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire, les élus de la CC4R, ont modifié le règlement d'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CC4R pour l'opération de réfection de la toiture de la Halle place Hoche, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

DEPENSES

TOTAL OPERATION HT	52 337.88 €
Tva 20%	10 467.58 €
Total TTC	62 805.46 €

RECETTES

Subvention départementale	15 701.00 €
Subvention DETR	15 701.36 €
Fonds concours CC4R	7 850.68 €
Autofinancement.....	23 552.42 €
Total.....	62 805.46 €

Délibération n°05

FONDS DE CONCOURS CC4R – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES FOSSÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire, les élus de la CC4R, ont modifié le règlement d'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CC4R pour l'opération de travaux de voirie de la rue des Fossés, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

DEPENSES

Total HT :	135 697.60 €
TVA :	27 139.52 €
TTC :	162 837.12 €

RECETTES

Subvention département FAL rue des fossés	40 709.28 €
Subvention DETR	40 709.28 €
Fonds concours CC4R (plafonné)	10 000.00 €
Autofinancement/emprunt :	71 418.56 €
Total :	162 837.12 €

Délibération n°06

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE D'AUMALE, RUES DES FOSSES ET LOUCHET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec V3D Concept concernait uniquement la mission AVP. Il convient d'actualiser ce contrat de maîtrise d'œuvre suite à l'intégration de la rue Louchet dans l'opération et suite à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'honoraires telle que présentée ci-après et autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec V3D Concept ainsi que tous les documents s'y rapportant :

Rémunération de la mission AVP (avant-projet) forfait	3 250.00 €
Rémunération des missions PRO – ACT – DET – AOR : 5.8% du montant des travaux estimé à 526 480.75 € HT	30 535.88 €
Total HT.....	<u>33 785.88 €</u>
TVA 20%	6 757.18 €
TTC.....	40 543.06 €

Délibération n°07

SIGNALISATION PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle fois, la commune est convoquée devant le tribunal judiciaire en octobre prochain, au sujet de la signalisation de la place de la Mairie. Il rappelle que la médiation avec les dirigeants de la station-service n'a pas pu aboutir en raison du refus systématique de toutes les propositions, même de celle émanant d'un cabinet de géomètre indépendant. La gendarmerie est en permanence appelée dès qu'un véhicule est jugé dérangeant par le gérant de la station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à la signalisation de la Place de la Mairie. Un arrêté sera pris et les opérations de marquage et de signalisation seront réalisées fin aout, suivant le plan proposé lors de la médiation.

Délibération n°08

TERRAIN LOTISSEMENT CHASSES MAREES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un éventuel acquéreur d'une parcelle de terrain sur le lotissement des Chasses Marées mais qui propose un prix moindre, compte tenu que des gros travaux de nettoyage et d'abattage d'arbres de la haie qui borde le terrain doivent être réalisés avant toute construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voir exactement ce qui doit être fait sur place avant de prendre une décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association OTEMA NORMANDIE va proposer à la CC4R une tournée des artistes en Pays de Bray dans quelques communes, dont Gaillefontaine. Cette tournée permettra de faire connaître les artistes du secteur dans le cadre d'expositions de leurs créations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Brianchon a pu réintégrer son magasin et son logement.

Madame Bellay informe le conseil municipal que les festivités du 15 août se préparent. À cette occasion, les pompiers feront des animations « 1^{er} secours » et des démonstrations de désincarcération.

Monsieur Descampeaux informe le conseil municipal que l'imprimerie située allée des tilleuls a ouvert ses portes et souhaite faire une journée portes ouvertes pour se faire connaître.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a souhaité rencontrer le nouveau dirigeant de l'entreprise CONFORBAIE mais sans succès ; il n'est pas donné suite à ses diverses demandes de rendez-vous.

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement, informe conseil municipal qu'il vient d'obtenir un devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration. La production d'électricité pourrait être en autoconsommation ; cela représente environ 10 000 kw sur les 70 000 kw consommés annuellement par les installations électriques du site. Le dossier sera étudié lors d'une prochaine commission des travaux.

La séance est levée à 21h45